



**COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON**  
**Conseil Municipal du Mardi 18 Février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

**Date de la convocation** : 11/02/2025

**L'ordre du jour était le suivant** :

-Approbation du PV du conseil municipal du 03/02/2025

**Délibérations** :

- Budget principal – Compte Financier Unique 2024 (CFU) - ajourné
- Budget eau-assainissement – Compte Financier Unique 2024 (CFU) - ajourné
- Budget lotissement – Compte Financier Unique 2024 (CFU) - ajourné
- Budget prévisionnel 2025 du budget principal
- Budget prévisionnel 2025 du budget eau et assainissement
- Budget prévisionnel 2025 du budget lotissement
- Vote des taux des taxes locales 2025
- Sollicitation du FNADT et du FNFS 2025 pour « France Services »

**Informations** :

- Emplacement JUSTQUEEN
- Réunion ABCD le 10 mars 2025 14h (REGION+ABF)
- Date du prochain conseil
- Projet 13 septembre labellisé

**Questions diverses** :

**Présents** : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Jennifer VASSENET, Laëticia PUZEL-GOÏSET, Frédéric BLANDIN, Yves GENIN, Arlette FRANCHEQUIN, Thierry AUBRY, Aurélie KLEINE.

**Absent(s)** : Julien MARTIN (excusé), Angéline LAURENÇOT (excusée), Yannick GUICHARDAN (excusé), Pascale MONNIER (excusée), Antoine GENIN (excusé), Frédéric MAUCLAIR (excusé).

**Pouvoir(s)** : Julien MARTIN donne pouvoir à Sophie BREVET, Angéline LAURENÇOT donne pouvoir à Régis VILLENEUVE, Yannick GUICHARDAN donne pouvoir à Frédéric BLANDIN, Pascale MONNIER donne pouvoir à Arlette FRANCHEQUIN, Antoine GENIN donne pouvoir à Jennifer VASSENET.

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	09
Nombre de pouvoirs	05

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du conseil municipal du 18/12/2024 est accepté à l'unanimité.

### **1. Budget primitif 2025 – budget principal**

Le Maire présente le budget primitif 2025 pour le budget principal comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 330 315.52 €	1 330 315.52 €
Investissement	6 785 617.96 €	6 780 241.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- Approuve le budget primitif 2025 pour la commune.
- Délègue au maire le droit de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

### **2. Budget primitif 2025 – budget eau et assainissement - annule et remplace la délibération 2025-03 (inversion de chiffres)**

Le Maire présente le budget primitif 2025 pour le budget eau et assainissement comme suit :

	Recettes	Dépenses
Exploitation (Fonctionnement)	410 736.24 €	284 196.90 €
Investissement	223 783.60 €	223 783.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2025 eau et assainissement à l'unanimité des votants.

### **3. Budget primitif 2025 – budget lotissement 3**

Le Maire présente le budget primitif 2025 pour le lotissement 3 comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	17 695.04 €	17 695.04 €
Investissement	17 695.04 €	17 695.04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2025 pour le lotissement 3 à l'unanimité des votants.

### **4. Vote des taux des 4 taxes locales 2025**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Il rappelle que les logements vacants sont assujettis à la taxe d'habitation par la délibération 2013-48 du 09/09/2013.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 4.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.08 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.74 %

### **5- Sollicitation du FNADT et du FNFS 2025 pour « France Services »**

Le Maire rappelle que « France Services » est ouvert depuis le 04/09/2023.

Il précise que cet espace labellisé peut prétendre à un financement de l'Etat pour les fonds suivants :

- Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
- Le Fonds National France Services (FNFS)

L'an passé le montant des subventions était de l'ordre de 45 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à déposer les demandes de subventions aux services de l'Etat

Fin de séance : 20h45

**Délibérations votées par le conseil municipal :**

2025-02	<b><u>Budget primitif 2025 – budget principal</u></b>
2025-03a	<b><u>Budget primitif 2025 – budget eau et assainissement annule et remplace la délibération 2025-03 (inversion de chiffres)</u></b>
2025-04	<b><u>Budget primitif 2025 – budget lotissement 3</u></b>
2025-05	<b><u>Vote des taux des 4 taxes locales 2025</u></b>
2025-06	<b><u>Sollicitation du FNADT et du FNFS 2025 pour « France Services »</u></b>

**Membres Présents ayants pris part au vote : 09**

**La Secrétaire de séance,**

**Sophie BREVET**



**Le Maire,**

**Régis VILLENEUVE**

